

Compte Rendu Commission des Finances

Lundi 07 Juin à 17h30

Présents : GENGOUX Kevin, Stéphanie SGIAROVELLO, Jean-Claude PIRET, Marie-Blanche DUPONT, Maryse GYBELS.

Excusés : Manuel COLOMINA-RUBIO, Louis ORTEGA.

Un point a été ajouté à l'ordre du jour : rectificatif du CA 2020 et du Budget Eau 2021. Les membres de la commission procèdent à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1/ Décision Modificative n°2 Budget Général de la Ville

Mme SGIAROVELLO rappelle qu'il a été prévu au Budget 2021, sur l'article 7391172 « Dégrèvement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants », la somme de 1 760 €. Cet article est seul budgétisé dans le chapitre 14 « Atténuation de produits ».

La Collectivité a reçu le mandatement du dégrèvement de la THLV qui s'élève à 2 675 €. Le chapitre 14 est donc en dépassement de crédits.

Mme SGIAROVELLO propose la Décision Modificative n°2 sur le Budget Principal, suivante :

Chapitre 11 – Article 60623 « Alimentation » : - 1 000 €

Chapitre 14 – Article 7391172 : + 1 000 €

La Commission des Finances approuve cette Décision Modificative n°2.

2/ Dépenses imputables à l'article 6232

Mme SGIAROVELLO explique qu'au vu du Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des Collectivités Territoriales exigées par le Comptable Public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, elle indique qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Mme SGIAROVELLO propose de prendre en charge les dépenses suivantes :

D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemples les diverses prestations et cocktail servis lors de cérémonies officielles, inauguration, repas des vœux, spectacle, sapins de Noël, décoration de Noël, les jouets et les friandises pour les enfants, les dictionnaires pour les CM2,

Les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, de mariage, de naissance, de récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat,

Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,

Les frais de restauration des élus ou des agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,

Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, manifestations ou réceptions.

Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations, manifestations culturelles.

La Commission des Finances y est favorable.

3/ Déploiement du référentiel unique M57 au 01/01/2024

Mme SGIAROVELLO donne des explications sur le déploiement et la généralisation d'ici le 01/01/2024 du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57.

Le référentiel M57 s'intègre dans un vaste projet visant à l'amélioration de la qualité des comptes locaux et demeure un préalable au Compte Financier Unique (CFU) qui permettra de fusionner le compte administratif et le compte de gestion afin de renforcer la lisibilité des documents comptables.

Il s'agit de l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il est également le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des Comptes Publics (CnoCP).

Il remplace les référentiels actuels M14, M52, M61, M71, M831 et M832 et permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de tous les niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires. Il ne s'agit donc pas d'une révolution, mais plutôt d'une harmonisation des référentiels existants. La généralisation de ce nouveau référentiel est prévue au 01/01/2024. Il intégrera progressivement toutes les nouvelles normes comptables pour converger vers les règles des entreprises, tout en conservant les spécificités de l'action publique. Ainsi, les référentiels cités précédemment seront supprimés en 2024.

La Commission des Finances prend acte de ces informations.

4/ Indemnité de mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales

Madame SGIAROVELLO explique qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021, dans la limite de la dotation forfaitaire calculée par le représentant de l'Etat.

En effet, à l'occasion des élections départementales de 2021, les travaux de mise sous pli et d'envoi de la propagande des candidat-es à ces élections ont été confiés à la Ville par la Préfecture des Ardennes.

En contrepartie, l'Etat verse à la Commune une dotation plafonnée à 0,24 € par électeur inscrit.

Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales 2021 ont été effectués en régie par le personnel communal en dehors de leurs heures habituelles de travail, à des agents communaux extérieurs (Ville de LES MAZURES) et à des agents non titulaires.

Il convient de les rémunérer en leur attribuant une indemnité qui ne peut être cumulée avec des indemnités ou compensations allouées pour l'accomplissement de travaux supplémentaires, d'astreinte ou de permanence.

Mme SGIAROVELLO propose d'instaurer une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections départementales 2021, de fixer le montant brut de cette indemnité à 204,36 € pour 12 agents et 98,09 € pour 1 agent ayant participé aux travaux de mise sous pli et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette indemnité aux agents mobilisés à cette opération.

La Commission des Finances y est favorable.

5/ Rectificatif du Compte Administratif 2020 et du Budget Eau 2021

Mme SGIAROVELLO explique qu'en raison des Restes à Réaliser de l'année 2019 s'élevant à 39 550 € qui ont été soustraits à tort du résultat de la section d'investissement (R001 à reporter), le Compte Administratif 2020 du service de l'Eau n'est pas concordant au Compte de Gestion 2020 de la Trésorerie.

Les 2 délibérations du 26 mars 2021 portant affectation du résultat et approbation du budget de l'eau sont en conséquence erronées. Il convient alors de modifier le budget de l'Eau, ainsi que le report du résultat 2019 sur le CA 2020.

Pour information, Mme SGIAROVELLO explique qu'il y a eu plusieurs échanges entre la Trésorerie et la DGS à ce sujet mais les derniers mails envoyés par la DGS sont restés sans réponse. D'où ce contrôle du service de la légalité de la Préfecture, par la suite.

Mme SGIAROVELLO demande d'approuver le Compte Administratif 2020 modifié.

Elle explique ensuite qu'il convient, également, de modifier l'affectation du résultat.

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de 70 747,03 € et la section d'investissement un excédent global de 97 456,84 (et non plus de 57 906,84 €),

Mme SGIAROVELLO propose l'affectation suivante :

70 747,03 € de l'excédent de fonctionnement seront reportés en fonctionnement à l'article 002.

97 456,84 € de l'excédent d'investissement seront reportés en investissement à l'article 001.

Mme SGIAROVELLO propose, également, de modifier le Budget 2021 en fonction du report rectifié.

Le Budget s'équilibre en :

Section de fonctionnement à 155 747,03 €

Section d'investissement à 188 498,36 €

La Commission des Finances y est favorable.

7/ Questions diverses

Aucune question de posée.

Fin de la commission des finances à 19h00.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Kevin GENGOUX